

S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre-Ponçon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/32

Chapitre 7.1.0 Décisions budgétaires – Divers

Objet : Convention de mise à disposition de carburant – SDIS 05

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines le lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 12 novembre 2025

Date de convocation : 15 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents : 13

(23 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 23

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Carole CHAUVET

Auxiliaire de secrétaire de séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Victor BERENGUEL, Marc AUDIER, Monique FARNAUD, Pierre VOLLAIRE, Bernard RAIZER

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Alain BETTI

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL, Hélène GARCIER RICHAUD (pouvoir à E. JACQUES)

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Carole CHAUVET, Joël BONNAFOUX, Marc VIOSSAT, Ginette MOSTACHI (pouvoir à C. CHAUVET), Valérie ROSSI (pouvoir à J. BONNAFOUX)

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Christophe PERNIN (CCI05)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le SDIS 05 dispose de deux embarcations dans les centres de secours. Ces embarcations sont utilisées dans le cadre de la surveillance journalière assurée en période estivale par convention avec le S.M.A.D.E.S.E.P. mais aussi dans le cadre d'utilisations plus ponctuelles pour les secours.

Compte tenu de l'aménagement de trois stations-service sur ponton ayant permis de sécuriser l'avitaillement en carburant, l'utilisation de bidons est interdite pour le remplissage des réservoirs de bateaux. Ainsi, il est proposé au SDIS 05 de se servir aux stations-services de Serre-Ponçon au moyen de badges et d'une facturation mensuelle. Les tarifs sont ceux fixés par le S.M.A.D.E.S.E.P. à partir des prix d'achat obtenus après la formalisation d'un marché public de fourniture en carburant et de la marge brute définie aujourd'hui permettant de couvrir uniquement les frais de gestion des stations-services.

Le Président propose donc de clarifier cette prestation de fourniture avec le SDIS selon la convention proposée par ses services dans le cadre de la passation du marché public de carburant.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- La délibération n°2017/2-3 du SDIS 05 en date du 6 juin 2017,
- La délibération n°2009-51 du 17 décembre 2009 et la délibération n°2017-60 du 18 octobre 2017 concernant la règlementation portuaire sur Serre-Ponçon,
- La délibération n°2017-70 du 22 décembre 2017 concernant la mise à disposition de carburant au SDIS 05 ;

S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre-Ponçon

CONSIDERANT :

- Les raisons techniques spécifiques aux services d'incendie et de secours concernant la réduction des délais d'intervention afin d'assurer l'activité opérationnelle dans les meilleures conditions possibles,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 12 novembre 2025 :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **L'AUTORISE** à signer la convention annexée.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BERENGUEL

